

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt sur les revenus de 2019
Avis d'impôt établi en 2020****Vos références****Numéro fiscal (C) :** 07 45 677 484 223**Adresse d'imposition au 01/01/2020 :**9B RUE DOUS BOS
64600 ANGLET**Numéro FIP :** 640 58 59 8178857789 3**Référence de l'avis :** 20 64 0092321 08**Numéro de rôle :** 016**Date d'établissement :** 24/07/2020**Date de mise en recouvrement :** 31/07/2020M JAUREY LAURENT
9B RUE DOUS BOS
64600 ANGLET**Somme qu'il vous reste à payer****5 764,00 €****Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :**

25 septembre	2020 :	1 441,00 €
26 octobre	2020 :	1 441,00 €
26 novembre	2020 :	1 441,00 €
28 décembre	2020 :	1 441,00 €

Compte qui sera débité : FR76 4119 9110 190X XXXX XXX0 186

Identifiant de la banque : CMCIFRPPXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Référence Unique du Mandat : FR46ZZZ0050020G45F7G484818PAS1A20

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2020.

Vos contacts **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)SIP BAYONNE-ANGLET
SAID ANGLET
11 RUE VAUBAN
BP 11 64109 BAYONNE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence :**39 841****Nombre de parts :****1,00**

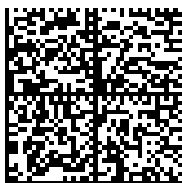
Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service «Gérer mon prélèvement à la source» accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Déclarant 1 - Nom de naissance : JAUREY



situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
D				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
				1,00

Détail des revenus	Déclar. 1		Total
Salaires.....	44268		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4427		
Salaires, pensions, rentes nets.....	39841		39841
Revenu brut global.....			39841
Revenu imposable.....			39841
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴			6096
IMPOT NET			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			6096
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :			
IMPOT SUR LE REVENU			
Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³ :			6096
Retenue à la source prélevée en 2019 par vos verseurs de revenus :			- 332
Solde d'impôt sur les revenus 2019 :.....			5764
TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER			
			5764
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES			
Revenu fiscal de référence ²⁵			39841
PLAFOND EPARGNE RETRAITE			
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :			
Plafond total de 2018.....		Déclar. 1 15562	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....		3862	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....		+ 3923	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....		+ 3973	
Plafond calculé sur les revenus de 2019.....		+ 4052	
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....		= 15810	
Suite en page suivante >>>			

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020

Taux personnalisé qui sera utilisé par votre organisme collecteur (employeur, caisse de retraite ...) pour le prélèvement à la source sur votre revenu net imposable

Taux pour le foyer

13,50%